REPUBLIQUE FRANCAISE -DEPARTEMENT de L'OISE - CANTON DE CHAUMONT-en-VEXIN

COMMUNE DE LATTAINVILLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier, à dix-neuf heures, **les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.**

Présents :

Monsieur Samuel LEVALLOIS, Maire
Madame Martine JORE, Adjointe
Monsieur Laurent STEINER, adjoint
Messieurs Roddy ANDRÉ, Philippe CHATELAIN et Jean-Louis DELAGRAINGE, conseillers.
Absents (pouvoirs) : Madame Jocelyne HEURET, Monsieur Michel HEURET (pouvoir à Laurent STEINER) et Monsieur Nicolas VIAUD

Secrétaire de séance : Roddy ANDRÉ
Date de convocation : 15.01.2020

Ordre du jour

1. Vote compte administratif 2019
2. Vote compte de gestion 2019
3. Affectation du résultat
4. Règlement investissement avant vote du BP
5. DIvers

Rajouts à l'ordre du jour (après communication et affichage) :

. aide CILLART
. Encaissement chèque
. recensement des chemins ruraux

Le précédent compte-rendu a été lu, accepté à l'unanimité et signé.

1. Vote compte administratif 2019 : délibération 2020.001

Monsieur le Maire remet aux participants les documents comptables et commente le compte administratif de la commune pour l'année 2019. Le résultat de clôture est de 101 047.73€ après report de l'exercice précédent (pour mémoire , le résultat de clôture 2018 était de 74 075.24€).
Il faut rajouter à ce montant le transfert du solde CCAS pour 2 197.98€.
Le résultat de clôture après cette opération est donc de 103 245.71€.

Le Compte Administratif, résumé ci-dessous est mis au vote hors la présence du Maire, sous la présidence de M. Philippe CHATELAIN, doyen de l'assemblée ; il est accepté à l'unanimité.

Il fait noter que le CCAS a été clôturé. Son solde de 2 197.98e a été intégré au report de l'exercice 2018.

12 rue Jean-Baptiste Crèvecoeur – 60240 Lattainville – tél 03.4449.9687 – fax 03.4407.9103

(a) **Résultat :** 297 570.60€ - 194 324.89€ = 103 245.71€

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS EXERCICE 2019	Fonctionnement	140 094.07€	185 252.37€
	Investissement	40 243.83 €	36 045.01€
REPORT CLÔTURE CCAS	REPORT clôture CCAS		2 197.98€
REPORTS EXERCICE 2018	Report section Fonct		74 075.24€
	Report section Inv.	13 986.99€	
		= 194 324.89€	= 297.570.60€
RAR A REPORTER		0	0
RÉSULTAT CUMULÉ	Fonctionnement	140 094.07€	261 525.59€
	Investissement	54 230.82€	36 045.01 €
	TOTAL CUMULÉ (a)	194 324.89€	297 570.60€

2. Vote compte de gestion 2019 : délibération 2020.002

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Monsieur le Maire est invité à signer le document fourni par la trésorerie.

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2019	Intégration report CCAS	
Investissement	-13 986.99€		-4 198.82€		-18 185.81€
Fonctionnement	88 062.23€	13 986.99€	45 158.30€	2 197.98€	121 431.52€
TOTAUX	74 075.24€	13 986.99€	40 959.48€	2 197.98€	103 245.71€

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 101 045.73€
Après intégration du report du CCAS : 103 245.71€

3. Affectation du résultat : délibération 2020.003

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui laisse apparaître :

Reports

Pour rappel : Déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure	13 986.99€
Pour rappel : excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure Pour rappel report CCAS	74 075.24€ 2 197.98€

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (déficit -001) de la section d'investissement de	4 198.82€
Un solde d'exécution (excédent R002) de la section de fonctionnement de	45 158.30€

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	18 185.81€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	18 185.81€

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	103 245.71€

4. Règlement investissements avant vote du budget primitif : délibération 2020.004

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- **Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Montant budgété - dépenses d'investissement 2019 : 62 900€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 62900€ (< 25% x 15 725€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux aménagement - compte 2188 : 5 000€
- Installations générales – compte 2135 : 4 000€
- Plantations aménagement – compte 2121.. : 6 725€

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité à cette proposition.

5. Octroi d'une aide : délibération 2020.005

Monsieur le Maire fait circuler un courrier de demande d'aide pour Manon CILLART qui, dans le cadre de ses études, part en Lettonie durant 6 mois.
Les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité de lui accorder une subvention de 500€ (cinq cents €uros) qui seront versés par virement sur son compte.

6. Encaissement chèque : délibération 2020.006

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour que soit remis à l'encaissement un chèque de 39€ qui nous a été transmis par les services du Trésor Public.

7. Recensement des chemins ruraux : délibération 2020.007

Monsieur le Maire indique qu'un recensement des chemin de la commune a été réalisé par l'association « Chemin du Nord Pas-de-Calais Picardie ».

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés àl'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Considérant que le maire agit en tant que « personne en charge de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que ces paysages, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts écologiques, historiques, paysagers, touristiques, ...

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux (voir annexe).

Après en avoir décidé, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'approuver le recensement des chemins ruraux de la commune (annexe.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

8. Divers

Sans objet.

La séance est levée à 21h.

Le Maire,
Samuel LEVALLOIS

Le secrétaire de séance

Les adjoints

Les conseillers municipaux